

ASSEMBLÉE NATIONALE

8 mai 2024

**ORIENTATION POUR LA SOUVERAINETÉ EN MATIÈRE AGRICOLE ET
RENOUVELLEMENT DES GÉNÉRATIONS EN AGRICULTURE - (N° 2600)**

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N° 2011

présenté par

M. Ott

ARTICLE 14

À l'alinéa 30, substituer aux mots :

« Toute destruction de haie est subordonnée à des mesures de compensation »

les mots :

« Tout projet de destruction de haie doit être conçu conformément à la séquence éviter, réduire, compenser. Le cas échéant, la compensation se fait »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement propose d'inclure la séquence Eviter Réduire Compenser, afin d'insister sur l'importance de l'évitement et de la réduction dans l'élaboration du projet de loi. La séquence « éviter, réduire, compenser » (ERC) est inscrite dans notre corpus législatif et réglementaire depuis la loi du 10 juillet 1976 sur la protection de la nature et plus particulièrement dans son article 2 « ... et les mesures envisagées pour supprimer, réduire et, si possible, compenser les conséquences dommageables pour l'environnement ». En effet, l'objectif d'un gain net de 50 000 kilomètres de linéaire de haies, d'ici 2030 en cohérence avec la planification écologique, implique de stopper l'érosion en cours non pas par de nouvelles plantations venant compenser des destructions de haies mais en assurant la préservation des haies existantes. Il s'agit donc d'assurer, autant que possible, la préservation des haies existantes.